

Réformée dans ceste ville de Lyon soit accommodé ung jardin appartenant au cappitaine Salla assis du costé de Fourvière joignant une ouverture nouvelle qui a esté faicte pour descendre de la rue Saint Barthélemy à la place des Changes et ce en donnant audict Salla aultant de louage et revenu dudict jardin qu'il en retiroit auparavant les troubles ou en le récompensant au dire de gens qui seront nommez d'une part et d'aultre...

« Et aussi prendre du costé du Rhosne et accommoder pour cest effect une place qui est sur les fossez joignant le cloistre des religieuses de Saint Pierre — et semblablement une aultre place qui soloit estre en vignes et jardins appartenant aux Jacoupins en les récompensant — laquelle depuis ces troubles a esté séparée de leur couvent pour en faire un passage ou place publicque... (37).

« (Signé) De Vielleville (38). »

Voilà donc plusieurs places très nettement déterminées qui furent assignées aux Huguenots. De trois d'entre elles ils ont pris possession et les ont conservées pendant peu de temps; quant aux autres, il n'est pas démontré que le culte réformé y ait été célébré en vertu de la concession faite.

En effet, les chanoines et chapitre de l'église Saint-Paul,

(37) Cette place est évidemment celle que le Consulat avait achetée aux Frères Prêcheurs. Les échevins avaient obtenu de Henri II des lettres patentes du 25 novembre 1556, qui les autorisaient à prendre, « moyennant récompense égale au revenu », la place qui était « au devant l'esglise et couvent des Frères Prescheurs », pour l'établissement d'un marché public. C'est celle dont mention est faite dans l'instance des Jacobins précitée et qui est devenue la place actuelle des Jacobins.

(38) Le maréchal de Vielleville signait toujours *de Vielleville*.